

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Sainte-Foy, à 17 h, le 25 mars 2004.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec
- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont absents :

- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller André Hamel, Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2004-20

Sur proposition de M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec une modification, soit le retrait du point 4b) portant sur le dépôt du rapport de la Commission de l'environnement relatif aux audiences publiques du BAPE.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 26 février 2004

Résolution n° C-2004-21

Sur proposition de M. Jacques Jobin, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 26 février 2004.

Adoptée

Modification à la Loi de la CMQ / Quorum

Résolution n° C-2004-22

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jacques Jobin, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De soumettre au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, une modification à la loi régissant la CMQ sur le quorum requis au Conseil et au Comité exécutif pour les questions relatives à la

planification de la gestion des matières résiduelles, le tout suivant la proposition de modification jointe en annexe au mémoire du 16 mars 2004 du secrétaire-trésorier.

La modification vise à exclure pour les fins du quorum les représentants de la Ville de Lévis sur les questions relatives à la planification de la gestion des matières résiduelles puisque la compétence de la CMQ en cette matière exclut le territoire de la Ville de Lévis et que les représentants de celle-ci ne participent pas aux délibérations et aux votes relatifs à l'exercice de cette compétence.

Référence: Mémoire du 16 mars 2004
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de la Communauté métropolitaine de Québec sur le schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce (Règlement 198-01-2004)

Résolution n° C-2004-23

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, appuyée par M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'aviser le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

- que dans une optique de protection de la santé publique en tenant compte des activités de prélèvement d'eaux brutes de la Ville de Lévis pour la fourniture d'eau potable à 40 000 citoyens, et dans le contexte environnemental particulier de la MRC de la Nouvelle-Beauce, les interventions et actions adoptées par la MRC doivent être de nature plus interventionniste en matière de protection des eaux de surface, en interdisant tout épandage de lisiers et de fumiers dans la plaine inondable de la rivière Chaudière ;
- que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce envoie un signal ambigu aux citoyens en s'en remettant à un tiers (la CPTAQ) pour régir les usages autres qu'agricoles en zone agricole ;
- que les tourbières de Saint-Lambert-de-Lauzon font partie d'un ensemble plus vaste localisé aussi sur les territoires de la CMQ et de la MRC de Lotbinière, que la CMQ a déjà pris des mesures et projette d'en prendre d'autres pour les protéger et que la MRC de la Nouvelle-Beauce pourrait en faire autant en tenant compte des particularités de son propre territoire ;

le tout suivant le rapport d'analyse joint en annexe au mémoire du 18 mars 2004.

Référence: Mémoire du 18 mars 2004
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Messieurs Jean Garon et Pierre Brochu quittent la rencontre.

Avis de la Communauté métropolitaine de Québec sur le règlement No 265 de la MRC de Portneuf intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire applicable à la zone agricole de la MRC de Portneuf »

Résolution n° C-2004-24

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, appuyée par M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'aviser le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir de l'opposition de la CMQ à l'entrée en vigueur sans changement du règlement No 265 de la MRC de Portneuf.

De demander que ledit règlement soit modifié afin :

- de prendre en considération les habitations et immeubles protégés et périmètres urbains du territoire de la CMQ localisés à l'est de la zone agricole de la MRC de Portneuf et
- d'appliquer strictement à l'égard de ces habitations, immeubles protégés et périmètres urbains du territoire de la CMQ, selon le cas :

1. soit les règles définies en vertu des distances séparatrices prévues aux orientations gouvernementales lors de l'implantation de nouveaux élevages,
2. soit les règles prévues aux articles 79.2.4 à 79.2.6 de la LPTAAQ quant aux élevages dérogatoires existants ;

le tout suivant le rapport d'analyse joint au mémoire du 18 mars 2004.

Référence: Mémoire du 18 mars 2004
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Messieurs Jean Garon et Pierre Brochu reviennent à la rencontre et regagnent leur siège.

Avis de la Communauté métropolitaine de Québec sur le règlement RV 2004-01-76 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière (Ville de Lévis)

Résolution n° C-2004-25

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jacques Jobin, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'émettre un avis favorable au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, relativement au règlement RV 2004-01-76 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 1997-01 de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière (Ville de Lévis).

De réitérer les demandes de la CMQ auprès de la Ville de Lévis concernant les secteurs CCO#15 et CCO#19.1 localisés du côté ouest du territoire de la Ville de Lévis et inscrits au plan RCI-1 du règlement de contrôle intérimaire modifié, le tout suivant la résolution C-2004-12 adoptée par la CMQ sur le sujet et le rapport d'analyse joint au mémoire du 18 mars 2004.

Référence: Mémoire du 18 mars 2004
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Représentation au sein des organismes de bassins

Résolution n° C-2004-26

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jacques Jobin, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De désigner les représentants énumérés ci-dessous et, le cas échéant, leur remplaçant en cas d'absence ou d'empêchement d'assister à une rencontre, au sein des organismes de bassins des rivières indiquées ci-après :

Rivière Montmorency

Monsieur Henri Cloutier, préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré
Monsieur Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans (remplaçant)

Rivière Jacques-Cartier

Monsieur Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
Monsieur Henri Cloutier, préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré (remplaçant)

Rivière Saint-Charles

Monsieur Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec
Monsieur Jacques Jobin, conseiller de la Ville de Québec (remplaçant)

De demander à la Ville de Lévis et/ou aux conseils de bassins des rivières Chaudière et Etchemin, d'informer la CMQ de l'évolution des travaux des plans directeurs de l'eau de ces rivières afin qu'ils soient pris en compte dans l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement.

Référence: Mémoire du 16 mars 2004
Responsable: Aménagement du territoire

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2004-27

Sur proposition de M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 04-03 en date du 25 mars 2004 contenant les points suivants :

1. Procès-verbal approuvé de la séance du Comité exécutif du 12 février 2004.
2. Lettre datée du 20 février 2004 du sous-ministre adjoint au milieu industriel, aux changements climatiques et au développement durable du ministère de l'Environnement adressée au directeur général relativement à une demande d'aide financière additionnelle pour l'élaboration du PGMR.
3. Lettre datée du 16 février 2004 du ministre des Transports du Canada adressée au président accusant réception de la résolution relative à la réfection pont de Québec.
4. Lettre datée du 15 mars 2004 du président de la CMQ adressée au ministre des Finances du Québec relative à la création d'un Fonds métropolitain pour la mise en valeur du Saint-Laurent sur le territoire de la CMQ.
5. Lettre datée du 8 mars 2004 du maire de Lévis adressée au ministre des Finances du Québec relative à la création d'un Fonds métropolitain pour la mise en valeur des rives du Saint-Laurent.
6. Liste du secrétaire-trésorier des factures de plus de 2000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ avec un même fournisseur pour la période du 1^{er} janvier au 18 mars 2004.
7. Liste du secrétaire trésorier des factures de plus de 25 000 \$ avec un même fournisseur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.
8. Liste du secrétaire-trésorier des factures de plus de 2000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ avec un même fournisseur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.

Adoptée

Période d'intervention des membres du Conseil

Période d'intervention des membres du Conseil

Période de questions du public

Période de questions du public.

Ajournement de la séance de la séance au 1^{er} avril 2004, à 16 h 30

Résolution n° C-2004-28

Sur proposition de M. Jacques Jobin, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'ajourner la séance incluant les points à l'ordre du jour laissés en suspens, soit 4 a) et 5.3, au jeudi, 1^{er} avril 2004, à 16 h 30, au même endroit, soit le siège social de la CMQ, sans autre avis de convocation, à moins d'avis contraire du président auquel cas les membres seront convoqués selon la procédure habituelle.

Adoptée

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE